

AFFAIRE N°42 - Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie, appartenant à Madame Ollivier MANES, nécessaire à l'aménagement de la rue L. Gasparin.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 août 1974, autorisation m'avait été donnée de diligenter la procédure d'acquisition de l'immeuble appartenant à Madame MANES, nécessaire à l'aménagement de la rue L. Gasparin, pour le prix de 9 000 000 de F CFA.

J'ai donc informé Madame MANES de cette décision et l'ai invitée à réviser ses prétentions.

L'intéressée devait me faire connaître par la suite qu'elle était disposée à traiter sur la base de 8 385 750 Frs CFA.

Cette nouvelle offre était portée à la connaissance de la C.D.O.I qui lors de sa réunion du 12 novembre 1974, se prononçait favorablement pour une transaction sur cette base.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de l'immeuble de Madame MANES Ollivier pour le prix de 8 385 750 F CFA, toutes indemnités confondues.

La dépense sera imputée au chapitre 901 article 210 du Budget Communal 1974.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

Vu
Saint-Denis, le 6 Janvier 1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. P. PROUST
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
P. BEAUNE